

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 26 Représentés : 8

Le 20 juin 2014 à 19 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Résidence « l'Etoile du Soir », en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, LORRION Christelle, LACIRE Yoann, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Absents représentés : GRIFFON Marie-Thérèse représentée par BREGEON Jean-Michel, BAUCHET Jean-Pierre représenté par BOUDAUD André, BRAUD Robert représenté par LOIZEAU Christian, BROCHARD Francky représenté par RICHARD Christophe, MECHINEAU Marina représentée par RETAILLEAU Miguel, GIRAUD Isabelle représentée par DURET Lydie, GUILLET Gaëlle représentée par LACIRE Yoann, LOSSOUARN Aurélie représentée par DURANDET François.

Absent : PIOT Catherine.

Secrétaire de séance : BONNIN Gilles.

RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE) **AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 20 février 2014 relatif à « LA RENOVATION DE LA MAIRIE » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	AVENANT N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL (HT)	MONTANT AVENANT (HT)	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ (HT)
N°10 - Cloisons Sèches	1	94 632,81 €	669,85 €	95 302,66 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE) **AGRÈMENT D'UN SOUS TRAITANT LOT N°10**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché relatif à la « RENOVATION DE LA MAIRIE », a été attribué.

Il précise que l'entreprise titulaire du lot n° 10 « cloisons sèches », sollicite l'agrément d'un sous-traitant qui réalisera une partie de ses missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Vu le marché,

En application de l'article 51 du Code des Marchés Publics,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. – L'entreprise SARL PINSON Serge, sous-traitante du titulaire du lot n°10 « cloisons sèches » est agréée.

Art. 2. - Le Maire est autorisé à signer l'acte spécial de sous-traitance et tous actes de nature à en permettre l'exécution.

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE) **AGRÈMENT D'UN SOUS TRAITANT LOT N°8**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché relatif à la « **RENOVATION DE LA MAIRIE** », a été attribué.

Il précise que l'entreprise titulaire du lot n° 8 « Menuiseries extérieures aluminium », sollicite l'agrément d'un sous-traitant qui réalisera une partie de ses missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Vu le marché,

En application de l'article 51 du Code des Marchés Publics,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. – L'entreprise SARL PINEAU Soudure, sous-traitante du titulaire du lot n° 8 « Menuiseries extérieures aluminium », est agréée.

Art. 2. - Le Maire est autorisé à signer l'acte spécial de sous-traitance et tous actes de nature à en permettre l'exécution.

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose à Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Vendée, une liste de 16 noms pour les membres titulaires et 16 noms pour les membres suppléants, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts :

LISTE 1

Membres titulaires		
BARREAU Joseph	Retraité (enseignement)	18 rue du Calvaire
BREGEON Jean-Michel	Cadre technicien	15 rue de la Croix de l'Épinay
BOISSEAU Gérard	Retraité (technicien assurance qualité)	38 rue Paul Baudry
BROCHARD Francky	Exploitant agricole	Le Charpre
CHARBONNEAU Marie-Bernadette	Employée boulangerie	Le Patis
GRIFFON Marie-Thérèse	Technicienne intervention sociale	Beauregard
RICHARD Christophe	Exploitant agricole	Les Tails
DURAND Noël	Exploitant agricole	La Motte - TREIZE SEPTIERS
Membres suppléants		
BAUCHET Jean-Pierre	Retraité agricole	Grand-Villiers
BRAUD Robert	Chef de projet	La Libaudière
GUICHET Daniel	Exploitant agricole	10 rue du Prieuré
NICOLLEAU Michel	Acheteur	2 rue de la Chobletterie
PIFFETEAU Alain	Fraiseur mouliste	La Tuaudière
POIRIER Jean-Marc	Cadre technique	2 rue des Lilas
VACHON Jean-Luc	Retraité agricole	Le Chenil
CLENET Gabriel	Ouvrier	21 Les Godelinières - TREIZE SEPTIERS

LISTE 2

Membres titulaires		
AVRIL Céline	Infirmière	3 impasse Raoul Breteau
BARRE Roger	Retraité agricole	La Tuaudière
BAUCHET Yves	Retraité	20 rue du Moulin
CHIRON Laurent	Chef d'équipe	Le Petit Goulet
DAVID Hervé	Exploitant agricole	La Raterie
LEBOEUF Marie-Gabrielle	Retraîtée (secrétaire)	2 impasse des Nouettes
LOIZEAU Christian	Technicien d'atelier	La Copechagnière Vieille
RETAILLEAU Gérard	Retraité (vétérinaire)	64 rue de Nantes
Membres suppléants		
BONNIN Gilles	Chauffeur magasinier	8 impasse de la Gâtine
GIRAUD Isabelle	Métreuse deviseuse	La Cailletière
GUILLET Gaëlle	Secrétaire	29 rue du Calvaire
LACIRE Yoann	Ergothérapeute	31 bis rue du Cardinal Richard
MAINDRON Angéline	Responsable communication	2 rue André Collinet
MERLET Aurélien	Enseignant	16 rue des Jonquilles
RETAILLEAU Miguel	Mécanicien auto	39 ter rue du Bocage
SUAUDEAU Marie-Josèphe	Mécanicienne en confection	13 rue des Trois Provinces

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2014-2018

Le Maire expose que, s'agissant du marché à bons de commande relatif « **L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS** », et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution du marché à **la Société CAJEV**.

Après avoir présenté le tableau d'analyse des offres, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le marché de « **L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2014-2018** »,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à « **L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2014-2018** », passé avec **la CAJEV** sous forme d'un marché à bons de commande d'une durée de vingt quatre mois renouvelable une fois.

Les montants annuels dudit marché sont : Minimum 10 000,00 € HT

Maximum 60 000,00 € HT

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

AMÉNAGEMENT LE CLOS DES GARENNES 3 / RUE P. BAUDRY (MAPA) AGRÉMENT D'UN SOUS TRAITANT LOT N°1

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché relatif à la « **L'AMÉNAGEMENT LE CLOS DES GARENNES 3 / RUE P. BAUDRY** », a été attribué.

Il précise que l'entreprise titulaire du lot n° 1 « Terrassement – Voirie – Assainissement », sollicite l'agrément d'un sous-traitant qui réalisera une partie de ses missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

Vu le marché,

En application de l'article 51 du Code des Marchés Publics,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. – L'entreprise SAS JOKER TP, sous-traitante du titulaire du lot n° 1 « Terrassement – Voirie – Assainissement », est agréée.

Art. 2. - Le Maire est autorisé à signer l'acte spécial de sous-traitance et tous actes de nature à en permettre l'exécution.

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

SUBVENTIONS EXERCICE 2014 - COMPLÉMENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des compléments aux subventions annuelles sont nécessaires pour se conformer aux engagements pris par la commune envers les associations locales.

Il propose les attributions complémentaires comme suit :

Article (1) : 65748				
Subventions... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
1	ASSOCIATION COMMUNALE	BIBLIOTHEQUE "Un livre pour tous"	Association	3 717,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ORDINAIRES 1				3 717,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la liste des subventions complémentaires pour l'exercice 2014 telle que figurant au tableau ci-dessus et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celles-ci.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2014

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2014, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget principal**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	65	65748 AUTRES ORGANISMES (D)		3 717,00 €
	77	773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		3 717,00 €

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations		3 717,00 €
	Désaffectations		
Recettes	Affectations		3 717,00 €
	Désaffectations		

DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu M. le Maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 - Les délibérations N° 2014/04/20 et 2014/05/02 sont annulées.

Article 2 - M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 30 000 Euros Hors Taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- 16/ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions administratives, civiles ou pénales ;
- 17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000,00 €.

Article 3 - Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- D'autoriser M. Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.